

# PERMIS DE VÉGÉTALISER

## CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

La commune de Saint Bauzille de Montmel soutient et encourage les initiatives citoyennes qui favorisent le développement de la végétalisation sur le domaine public.

Toute personne (habitants, associations, collectifs...) désireuse de mettre en place et d'entretenir des éléments de végétalisation sur l'espace public peut demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « Permis de végétaliser ».

Objectifs de ce jardinage citoyen :

- Favoriser le développement de la nature en ville
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- Créer des cheminements agréables et participer au rafraîchissement de l'air
- Favoriser la biodiversité en offrant refuge et nourriture à la petite faune
- Créer du lien social, favoriser les échanges, notamment entre voisins

Pourront notamment faire l'objet d'une autorisation : les pieds d'arbres et autres petits espaces de pleine terre situés sur l'espace public, les bacs et jardinières existants. La mise en place de nouveaux dispositifs de végétalisation hors-sol pourra également être étudiée.

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public de Saint Bauzille de Montmel. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite. Seul le compost ménager ou le terreau sont autorisés.

### CHOIX DES VÉGÉTAUX

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites. Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.





## ENTRETIEN, PROPRETÉ & SÉCURITÉ

- Le signataire s'engage à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation a été accordée. Il s'engage également à :
  - entretenir et soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire ;
  - assurer si besoin l'arrosage des végétaux, de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante ;
  - respecter et ne pas intervenir sur le mobilier et les végétaux existants ;
  - maintenir le site en bon état de propreté ;

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- la largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre ;
- il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, les cheminements piétons, ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune de Saint-Bauzille de Montmel rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au Permis de végétaliser et mettre fin à l'installation.

## COMMUNICATION

Le signataire accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée. Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche, si la commune a expressément donné son accord.

## DURÉE DU PERMIS ET REMISE EN ÉTAT

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 années maximum.

À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire souhaite renouveler son permis de végétaliser, il devra en refaire la demande auprès de la commune. S'il ne souhaite pas le renouveler, il devra en informer la commune et si les circonstances l'exigent, remettre le site en état.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Nom, Prénom :

Signature :

Date :